

Réunion DGESIP/CEVU/CS sur le sujet des Ecoles Doctorales

Présents :

DGESIP : André Nieoullon, conseiller scientifique DGESIP pour les sciences de la vie et de la santé, chargé des Ecoles doctorales et leur structuration, directeur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ; Françoise Bevalot, conseillère d'établissement SPC., responsable de la coordination de l'offre de formation.

Sorbonne Paris Cité : Michel Vidaud (Paris Descartes), Stefano Marullo (Paris Descartes), Frédéric Dardel (Président, Paris Descartes), Vincent Benêt (Inalco), Laure Meynadier (IPGP), Charles Des François (Paris 13), André Tardieu (Paris 13), Amélie Antoine-Audo (Sciences Po), Isabelle Jambaqué (Descartes), Jean-Marie Donnegani (Sciences Po), Sophie Vassilaki (Inalco), Aboubakhr Chraïbi (Inalco), Marie-Line Jouannaux (Inalco), Marie-Hélène Jeanneret Crettez (chef de projet formation Idex), Frédéric Fluteau (IPGP), Marie Aline Bloch (EHESP), Marc Robert (Paris Diderot), Jean-Marie Fournier (Sorbonne Nouvelle), Carle Bonafous Murat (Sorbonne Nouvelle, chef de projet SPC Ecoles Doctorales), Manuelle Franck (Présidente Inalco, président référent Ecoles Doctorales), Marie-Christine Lemardeley (Présidente Sorbonne Nouvelle, président référent contractualisation formation), Jean-François Girard (Sorbonne Paris Cité), Elizabeth Sheppard (Sorbonne Paris Cité)

Introduction

Jean François Girard note la participation à la fois des CEVU et des CS à cette réunion importante. Il explique que pour aborder le sujet des écoles doctorales, Sorbonne Paris Cité a constitué une équipe de travail avec un président référent, Manuelle Franck, accompagné de deux chefs de projets, Carle Bonafous Murat et Thomas Coudreau. La mise en place de la contractualisation et celle de l'Idex se renforce notamment sur le sujet écoles doctorales et a conduit à la mise en place d'une quinzaine d'équipes projets.

Message de la DGESIP

En réponse à ces propos introductifs, Françoise Bevalot évoque dans un cadre plus général la contractualisation et la politique de site : selon elle, l'offre de formation, tout particulièrement la formation doctorale, est un outil pour mieux préparer la convergence qui sous-tend les projets, notamment le projet USPC. La DGESIP a souhaité faire une réunion spécifiquement dédiée aux écoles doctorales dans le cadre de l'accompagnement de la politique de site de Sorbonne Paris Cité.

André Nieoullon souligne pour sa part que Sorbonne Paris Cité est le premier PRES Parisien avec qui le DGESIP va construire cette offre de formation, notamment au niveau doctoral. Toutefois, cette offre ne peut pas être déconnectée de celles des autres PRES franciliens, donc le travail doit dépasser les frontières de SPC, ce qui demande une bonne vision de ce qui se passe à l'intérieur du PRES ainsi que des relations transverses au-delà. La Directrice de la DGESIP, Simone Bonnafous, porte une attention toute particulière à la politique de site, dont les écoles doctorales

constituent un point fort En la matière, les moyens seront dévolus au site plutôt qu'aux établissements.

La DGESIP souhaite rappeler trois principes :

- 1) Les engagements au niveau de l'Idex doivent être respectés ;
- 2) La formation doctorale française s'inscrit dans un cadre européen. D'où la nécessité d'une harmonisation des politiques française et européenne, notamment en matière de durée de thèse, d'encadrement, etc. Ces principes doivent être mis en œuvre dans les établissements, sous l'égide de SPC ;
- 3) La formation doctorale dans son ensemble est un outil d'attractivité de nos établissements, notamment à l'international. Tous les doctorants doivent pouvoir se référer à un principe d'égalité des chances et de réussite. Les principes doivent être transparents et connus de tous.

André Nieoullon détaille ensuite quelques spécificités de l'offre de formation doctorale de Sorbonne Paris Cité :

- 1) Les évaluations AERES sont très bonnes dans la plupart des cas, avec un adossement recherche de qualité. La DGESIP n'est pas là pour décerner les bons ou les mauvais points, c'est la structuration qui l'intéresse.
 - 2) Dans le tableau communiqué à la DGESIP, figurent seulement 25 écoles doctorales. Il faudrait inclure les ED en sceau secondaire.
 - 3) En termes de modèle, 2 types d'écoles se profilent. Dans leur grande majorité, les ED sont plutôt disciplinaires au sens large et transverses à plusieurs établissements. Néanmoins, 3 ou 4 écoles doctorales révèlent pour la DGESIP d'un modèle plus ancien et dépassé : il s'agit d'écoles doctorales de « site » pluridisciplinaires. Ce modèle, qui existe en particulier à Paris 13, doit évoluer d'une manière ou d'une autre. Si l'évolution ne doit pas se faire brutalement, ce modèle n'est plus tenable sur des sites aussi riches que SPC, sans pour autant remettre en cause la qualité de la formation.
 - 4) 3 ou 4 secteurs sont propres à certains établissements mais pas à tous, tandis que les SHS et la biologie-santé, par exemple, sont largement transverses au site. Dans le cadre de la précédente contractualisation, un travail de recombinaison a déjà été entrepris, à l'image de ce qui s'est passé pour les sciences de la terre et les sciences de la vie et de la santé, et c'est vers ce type de modèle qu'il convient d'évoluer.
- ⇒ Enfin, quelques écoles relevant d'un même secteur et d'un même établissement (Paris 3), apparaissent un peu repliées sur elles-mêmes. Il serait bon qu'elles s'ouvrent plus sur les autres établissements de SPC.

Structuration des écoles : collège et moyens

La notion de collège doctoral n'est pas encore reconnue juridiquement, mais s'avère toutefois être un outil de structuration efficace. Pour développer la transversalité des formations, ou élaborer une charte commune, c'est un moyen utile. Une structure de coordination au niveau de SPC, avec des antennes plus proches du terrain, pourrait être privilégiée en la matière, afin de favoriser la lisibilité de l'offre de formation et la mise en commun des bonnes pratiques. Le ministère sera attentif au respect de ces bonnes pratiques, notamment pour tout ce qui concerne la durée, l'encadrement, le financement des thèses, etc. Au niveau doctoral, où l'on a affaire non plus simplement à des étudiants mais à des chercheurs en formation, ces bonnes pratiques doivent bénéficier à tous, contractuels ou non.

A l'issue de cette intervention, Jean-François Girard prend la parole en premier, pour rappeler d'abord l'importance des liens avec les ED hors SPC, et le maillage étroit des relations doctorales au niveau francilien, ensuite pour souligner que SPC entend bien intégrer le chantier doctoral en articulant politique de site et objectifs de l'Idex, enfin pour dire que si des moyens seront mis sur la table, ceux-ci dépendront également du soutien apporté par la DGESIP. Quant au collège doctoral, le principe de sa création est acté, et Manuelle Franck est chargée de mettre en œuvre les modalités pratiques de sa constitution.

Venant d'être nommée, Manuelle Franck ne peut encore préciser le contenu et les modalités de fonctionnement du collège des ED. Elle s'exprime en sa qualité de présidente de l'Inalco. Venant d'entendre le message sur les écoles pluridisciplinaires de site, elle précise que l'Inalco est ouverte aux collaborations, comme l'a montré le travail effectué au niveau des formations en L et M. Au sein de Sorbonne Paris Cité, la recherche par les Aires Culturelles est très importante par ses effectifs, et elle est par nature pluridisciplinaire. Il faut se mettre d'accord sur cette notion de pluridisciplinarité et, si certaines ED sont perçues comme enclavées, se demander s'il faut rapprocher les ED aires culturelles.

André Nieoullon précise que la DGESIP est très favorable à l'ouverture interdisciplinaire, ce qui n'empêche pas d'envisager des rapprochements. Mais les choses ne doivent pas être figées : si les évolutions ne sont pas satisfaisantes, ou si, du fait d'un rapprochement, une unité de recherche se trouve décentrée, on peut très bien envisager d'élaborer d'autres structures, ou de transférer l'unité vers une autre ED. La DGESIP souhaite jouer le rôle d'une sorte de « guichet permanent », ce qui suppose une certaine souplesse.

Frédéric Dardel rappelle qu'en termes de formation doctorale, le nerf de la guerre demeure les contrats doctoraux. Or, à cet égard, Sorbonne Paris Cité peut légitimement avoir le sentiment d'avoir été moins bien servi que ses voisins parisiens ce qui est source de tensions à gérer. Il estime que Sorbonne Paris Cité est prêt à avancer, mais qu'il y a un besoin d'accompagnement de la part du ministère. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les collègues sur le terrain, auxquels il faut donner des

encouragements concrets, en termes de contrats doctoraux, si l'on veut obtenir leur soutien.

Charles Desfrançois intervient sur la situation à Paris 13, où les écoles ont été bien évaluées. Il sera d'autant plus difficile d'expliquer aux directeurs d'ED qu'il faut évoluer alors que l'AERES n'a pas pris en compte la politique globale dans ses évaluations. L'ED Erasme, par exemple, a été bien évaluée sans que le rapport ne fasse état d'un besoin de réaménagement au sein de SPC. Si la politique mise en œuvre par la DGESIP constitue l'avenir, elle sera difficile à mettre en place et ne se fera pas du jour au lendemain.

André Nieoullon répond à l'intervention de Frédéric Dardel sur les contrats doctoraux, en rappelant que Sorbonne Paris Cité entre dans la phase de négociation pour faire valoir ses droits. Prenant l'exemple de l'Alsace, il souligne que la politique des ED est désormais une politique de site, ce qui s'est traduit par des moyens supplémentaires pour le soutien des thèses, alloués au site. C'est une question de choix politique de la part de Sorbonne Paris Cité.

Françoise Bevalot indique pour sa part que Simone Bonnafous a souligné l'importance d'articuler les moyens avec une politique de site ; en outre, les moyens alloués aux établissements se traduisent en emplois, ou en masse salariale, qui peuvent être utilisés pour créer des contrats doctoraux. L'accent peut être mis sur la structuration doctorale et les moyens pour le faire.

A Nieoullon, concernant la situation à Paris 13, précise que l'AERES est une agence indépendante qui s'occupe essentiellement d'analyser le bilan et le projet des ED. Il suggère de rappeler aux directeurs d'ED le fait que l'ouverture au PRES n'est pas une idée nouvelle. De surcroît, la loi sur l'ESR actuellement en débat au Parlement comporte des éléments nouveaux qui peuvent amener à revoir la politique de coopération au niveau d'un site, particulièrement en ce qui concerne les ED.

Charles Desfrançois revient sur la particularité du public doctorant à Paris 13. Les directeurs des laboratoires et de thèse sont sensibles à cette situation car ils se sentent investis d'une mission à l'égard du nombre important de doctorants internationaux issus de pays en développement.

André Nieoullon répond à cela en indiquant qu'en moyenne 41% des thèses soutenues le sont par des doctorants internationaux. Même si Paris 13 se situe dans la partie haute de la fourchette, ce n'est pas une vraie différence. Par ailleurs, dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, la création de l'ED BioSPC, qui regroupe de nombreuses équipes de Paris Descartes et Paris Diderot, prouve qu'une évolution est possible.

Carle Bonafous-Murat revient sur la question des deux modèles, et voit deux difficultés à l'évolution préconisée par la DGESIP : si l'on souhaite aboutir à des écoles plus transversales, soit il faudra détricoter des écoles doctorales, qui ont fait leurs preuves, en ôtant une partie des ED pour les recomposer avec d'autres, ce qui

risque de fragiliser le fonctionnement des nouvelles entités ainsi constituées ; soit il faudra regrouper les ED existantes dans leur intégralité, et alors on risque d'aboutir à des entités difficilement gérables de par le nombre des doctorants.

André Nieoullon répond à cela que c'est lorsque une ED a été bien évaluée qu'elle peut plus facilement songer à se regrouper avec d'autres. Il faut en tout cas intégrer la notion de PRES et de communauté.

Marie Aline Bloch évoque la question particulière du réseau EHESP et de la santé publique. Il existe une tension entre la logique de site et l'animation du réseau doctoral en santé publique au niveau national.. Elle rappelle que l'EHESP n'a pas une école en nom propre et souligne que le Ministère ne le souhaite pas.

André Nieoullon indique que le souhait du Ministère pour la Santé publique est une ED unique au niveau francilien. Dans la continuité de la réunion du 3 octobre 2012, il faut que les discussions reprennent entre les 4 établissements concernés, tout en avançant de concert avec les 2 autres PRES (Saclay et Sorbonne Universités).

Michel Vidaud indique que Paris Descartes a fait le choix de se rallier avec Paris Diderot au projet de l'ED Santé Publique porté par l'UPMC. Paris Descartes ne s'associera pas à la demande présentée en vague E par Paris Sud, l'objectif étant de favoriser la création d'une ED unique. Il souligne qu'il existe de nombreuses mobilités d'unités et équipes de recherche dans le domaine de la Santé Publique au niveau francilien vers SPC. Ces mobilités ne sont pas accompagnées par des ajustements dans la répartition historique des contrats doctoraux au niveau francilien qui restent ciblés sur l'UPMC et Paris Sud en tant que porteurs des deux ED de Santé Publique.

Françoise Bevalot fait part des difficultés que soulèvent les ED à cheval sur les vagues D et E. La DGESIP envisage d'organiser une réunion pour prendre en compte ces problèmes.

Michel Vidaud revient sur les des contrats doctoraux à propos de la création de l'ED BioSPC qui regroupera en particulier toutes les équipes de recherche SPC dans le domaine de la physio-physiopathologie jusqu'alors rattachées à l'ED 394 PPP portée par l'UPMC. Ce changement de rattachement est indépendant des contrats doctoraux qui reste dans l'établissement porteur de l'ED ce qui ne fait qu'amplifier les inégalités historiques de répartition au niveau francilien.

André Nieoullon demande qu'on lui adresse un mémo sur cette question. Cela aidera le DGESIP à comprendre le contexte. Au moment du passage du RCE, la base des contrats doctoraux étant les allocations, il n'y a pas eu de rajustements majeurs. Le moment est propice pour mettre en avant les atouts (HDR, flux de thèses...). L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale précise qu'une unité ne peut émarger qu'à une seul ED. Dans la réalité, une certaine souplesse concernant certains laboratoires pluridisciplinaires est nécessaire. C'est une possibilité acceptée par le Ministère même si le texte apparaît dépassé. Un travail est en cours pour faire évoluer les textes.

Conclusions

Jean François Girard termine en faisant remarquer que le CFDIP n'a pas été évoqué, alors que c'est un outil d'insertion professionnelle à forte dimension collective. En reprenant la comparaison avec Strasbourg, il ne faut pas négliger que c'est un établissement unique. Nous ne sommes pas une entité fusionnée, mais la mise en place de la dynamique qui concerne les ED fait partie du chantier collectif en cours.

André Nieoullon rappelle que le « site » Alsace inclut non seulement l'université unifiée de Strasbourg mais aussi Mulhouse. On doit garder en tête qu'on se dirige vers des communautés d'universités.

Françoise Bevalot soulève la question de savoir si SPC s'est prononcé sur le rattachement des ED à SPC, et la question de savoir qui délivrera le diplôme. Dans la préparation du contrat, elle note qu'il faudra aborder ces questions. Jusqu'à présent deux PRES ont transféré les ED à au niveau supérieur (Grenoble et Paris Est).

Jean François Girard répond que les décisions ne sont pas prises et il qu'il n'est pas certain que pour le moment les 8 établissements répondent de la même façon. L'objectif en construisant un collège doctoral est d'arriver à ce stade-là.

André Nieoullon précise qu'il y a une possibilité de décerner un doctorat de Sorbonne Paris Cité délivré par l'un des établissements sans qu'il y ait pour cela mutualisation complète, y compris des contrats.

Pour clore la séance et pouvoir se projeter dans l'avenir, Jean-François Girard demande à la DGESIP de préciser le calendrier des prochaines étapes.

En réponse, André Nieoullon suggère qu'il est utile dans un premier temps de discuter en interne. La DGESIP a clairement défini sa la vision des choses. Quand cette réflexion commune sera achevée, Sorbonne Paris Cité pourra exposer la façon dont ont été pris en compte un certain nombre d'éléments.

Marie Christine Lemardeley demande quelle est la part individuelle qui revient aux ED dans ce travail d'harmonisation des pratiques, puisque le conseil de l'ED doit, par exemple, se prononcer sur le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, éventuellement en fonction des champs disciplinaires concernés.

André Nieoullon pense qu'une charte des thèses commune, tenant compte des bonnes pratiques, est le meilleur moyen pour faire face à ce genre de problème. Cette charte doit permettre de tenir compte des différences entre domaines. Deux notions méritent une attention particulière à cet égard. Tout d'abord, il faut sensibiliser les directeurs à la question du financement au-delà des 3 années réglementaires. Deuxièmement, il faut une réelle prise en compte des thèses à temps partiel, c'est-à-dire des salariés.

Jean-François Girard conclut en remerciant les participants de leur présence.